



Ordonnance de télécom CRTC 2007-64

Ottawa, le 28 février 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
MTS Allstream Inc./ Persona Communications Corp.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-M59-200702698	le 16 février 2007
MTS Allstream Inc./ Mountain Cablevision	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-M59-200702713	le 16 février 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>